

**Arrêté n° 11141 MFL/DCA du 7 novembre 2025 portant délégation de signature de M. Ian VANIZETTE en qualité de directeur par intérim de la construction et de l'aménagement, au profit d'agents placés sous son autorité**

(NOR : SAU25514533AM)

*Paru in extenso au journal officiel n°263 N du 10/11/2025 à la page 1 dans la partie Ministère du foncier et du logement*

Version en vigueur au 16/12/2025

Le ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement,  
 Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;  
 Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;  
 Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;  
 Vu l'arrêté n° 453 PR du 14 février 2025 relatif aux attributions du ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement ;  
 Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;  
 Vu l'arrêté n° 2489 CM du 18 décembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement de la direction de la construction et de l'aménagement ;  
 Vu l'arrêté n° 2061 CM du 22 octobre 2025 portant nomination de M. Ian VANIZETTE en qualité de directeur par intérim de la construction et de l'aménagement ;  
 Vu l'arrêté n° 10863 MFL du 28 octobre 2025 modifié portant délégation de signature à M. Ian VANIZETTE en qualité de directeur par intérim de la construction et de l'aménagement ;  
 Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relative au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française ;  
 Vu la convention n° 4620 du 29 juillet 2024 relative à la collaboration de la direction de la santé aux missions d'hygiène des constructions de la direction de la construction et de l'aménagement dans l'archipel des Marquises ;  
 Vu la convention n° 4636 du 29 juillet 2024 relative à la collaboration de la direction de la santé aux missions d'hygiène des constructions de la direction de la construction et de l'aménagement dans l'archipel des Australes ;  
 Vu les nécessités du service,

Arrête :

**Article 1er** *Rédaction issue de Arrêté n° 12282 MFL/DCA du 4 décembre 2025*

I - Au titre du directeur adjoint :

Délégation de signature est donnée à M. Tavahia JOUSSIN, en qualité de directeur adjoint de la construction et de l'aménagement, à l'effet de signer au nom du ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement, les actes et correspondances suivants :

1° En matière de gestion du personnel :

1.1 Les ordres de déplacement à l'intérieur du pays ainsi que les réquisitions de passage et de bagage correspondantes ;

1.2 Les certificats administratifs, de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;

1.3 La notation définitive et l'avancement des agents placés sous son autorité ;

1.4 Les sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus ;

1.5 Les autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux prévues par la réglementation ;

1.6 Les congés annuels, congés de maternité, congés de maladie et les autorisations d'absence ;

1.7 Les conventions de stage et conventions d'engagement de volontaire au développement ;

1.8 Les arrêtés et conventions se rapportant à la formation spécifique des agents placés sous son autorité ;

1.9 Les ordres de déplacement et réquisitions se rapportant aux actes cités à l'alinéa 1.8.

2° En matière de gestion de crédits :

2.1 Les engagements dans la limite d'un plafond de 15 000 000 F CFP sur le budget de fonctionnement et de 15 000 000 F CFP sur le budget d'investissement ;

2.2 Les certifications du service fait et liquidation des dépenses et des recettes imputables au budget local ;

2.3 Les conventions, avenants, actes et correspondances relatifs aux prestations de service ou de location de matériel nécessaires à l'exercice des missions dévolues au service.

3° En matière de réglementation relative à la construction et pour les procédures correspondantes :

3.1 Les autorisations décisions et actes afférents à l'application de la réglementation des autorisations de

travaux immobiliers, des lotissements et groupements d'habitation, à l'exception de ceux relatifs :

- aux opérations de constructions de plus de 20 logements ;
- aux hôtels de plus de 20 chambres ou plus de 20 bungalows ;
- aux autres constructions présentant une surface de plancher supérieure à 600 mètres carrés ;
- aux lotissements de plus de 20 lots ;
- aux groupes d'habitations comportant plus de 20 logements ;

3.2 Les actes relatifs à la modification et à l'extension de travaux immobiliers, de lotissements ou de groupes d'habitations, dans la mesure où ces modifications et extensions respectent les limites définies précédemment ;

3.3 Les notes de renseignements d'aménagement ;

3.4 Les renseignements et explications nécessaires aux administrés ;

3.5 Les avis, explications et notifications établis dans le contexte du contentieux de l'urbanisme ;

3.6 Les avis, explications et notifications établis dans le contexte du constat des infractions.

4° En matière d'instruction de dossiers de demande d'autorisation :

4.1 Les transmissions et communications pour avis des dossiers dont l'instruction lui est confiée, à tous services ou organismes concernés par la demande et dont la consultation est prévue par les textes ;

4.2 Les transmissions de toutes notifications aux pétitionnaires suite à la demande d'autorisation de travaux immobiliers ;

4.3 L'établissement des avis incombant à la direction de la construction et de l'aménagement dans le cadre des procédures de consultation dont la responsabilité est confiée à d'autres services.

5° En matière d'aménagement et pour les procédures correspondantes :

5.1 Les renseignements et explications nécessaires aux administrés ;

5.2 Les actes, avis et renseignements liés à l'élaboration des documents et règlements y afférents ;

5.3 L'établissement des avis incombant à la direction de la construction et de l'aménagement dans le cadre des procédures de consultation dont la responsabilité est confiée à d'autres services.

6° En matière de plans de prévention des risques naturels et pour les procédures correspondantes :

6.1 Les renseignements et explications nécessaires aux administrés ;

6.2 Les actes, avis et renseignements liés à l'élaboration des documents et règlements y afférents ;

6.3 L'établissement des avis incombant à la direction de la construction et de l'aménagement dans le cadre des procédures de consultation dont la responsabilité est confiée à d'autres services.

7° En matière de prévision contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur et pour les procédures correspondantes :

7.1 Les renseignements et explications nécessaires aux administrés ;

7.2 Les actes, avis et renseignements liés à l'élaboration des documents et règlements y afférents ;

7.3 L'établissement des avis incombant à la direction de la construction et de l'aménagement dans le cadre des procédures de consultation dont la responsabilité est confiée à d'autres services.

8° En matière de mise à disposition de données numériques :

8.1 Les conventions simples et les conventions cadres de mise à disposition de données numériques.

## **Art. 2**

II - Au titre de la subdivision de la direction de la construction et de l'aménagement aux îles Sous-le-Vent :

A - Délégation de signature est donnée à Mme Nancy OOPA, en qualité de cheffe de la subdivision, à l'effet de signer au nom du ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement, les actes et correspondances visés aux 1.1 du 1°, 3° et au 4° de l'article 1er *supra* et en matière de gestion de crédits, les engagements dans la limite d'un plafond de 2 000 000 F CFP sur le budget de fonctionnement.

En cas d'absence de Mme Nancy OOPA, délégation de signature est donnée à Mme Mélodie TEKOHUOTETUA épouse TAUPOTINI, en qualité de cheffe de la subdivision de la direction de la construction et de l'aménagement aux îles Marquises, à l'effet de signer au nom du ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement, les actes et correspondances visés aux 1.1 du 1°, 3° et au 4° de l'article 1er *supra* et en matière de gestion de crédits, les engagements dans la limite d'un plafond de 2 000 000 F CFP sur le budget de fonctionnement.

B - Délégation de signature est donnée à Mmes Tereiga HAUATA, Jessica BAUDOUIN épouse STEIN, Nuutea LE CHEVANTON épouse U et Hinano TOOFA épouse GUILLAIN, à M. Thierry LUCAS, en qualité d'instructeurs des

demandes d'autorisations de travaux immobiliers, à l'effet de signer au nom du ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement, les actes et correspondances visés aux 3.4 du 3°, 4.1 et 4.2 du 4° de l'article 1er *supra*.

### **Art. 3**

III - Au titre de la subdivision de la direction de la construction et de l'aménagement aux îles Marquises :

A - Délégation de signature est donnée à Mme Mélodie TEKOHUOTETUA épouse TAUPOTINI, en qualité de cheffe de la subdivision, à l'effet de signer au nom du ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement, les actes et correspondances visés aux 1.1 du 1°, 3° et au 4° de l'article 1er *supra* et en matière de gestion de crédits, les engagements dans la limite d'un plafond de 2 000 000 F CFP sur le budget de fonctionnement.

En cas d'absence de Mme Mélodie TEKOHUOTETUA épouse TAUPOTINI, délégation de signature est donnée à Mme Nancy OOPA, en qualité de cheffe de la subdivision de la direction de la construction et de l'aménagement aux îles Sous-le-Vent, à l'effet de signer au nom du ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement, les actes et correspondances visés aux 1.1 du 1°, 3° et au 4° de l'article 1er *supra* et en matière de gestion de crédits, les engagements dans la limite d'un plafond de 2 000 000 F CFP sur le budget de fonctionnement.

B - Délégation de signature est donnée à Mme Raf FARAIRE épouse TAUPOTINI et M. Gustave AH-SCHA, en qualité d'instructeur des demandes d'autorisations de travaux immobiliers, à l'effet de signer au nom du ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement, les actes et correspondances visés aux 3.4 du 3°, 4.1 et 4.2 du 4° de l'article 1er *supra*.

### **Art. 4**

IV - Au titre de la subdivision de la direction de la construction et de l'aménagement aux îles Australes :

A - Délégation de signature est donnée à Mme Chérита NAUTA, en qualité de cheffe de la subdivision, à l'effet de signer au nom du ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement, les actes et correspondances visés aux 1.1 du 1°, 3° et au 4° de l'article 1er *supra* et en matière de gestion de crédits, les engagements dans la limite d'un plafond de 2 000 000 F CFP sur le budget de fonctionnement.

B - En cas d'absence de Mme Chérита NAUTA, délégation de signature est donnée à M. Gervais AUMERAN à l'effet de signer au nom du ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement, les actes et correspondances visés aux 1.1 du 1°, 3° et au 4° de l'article 1er *supra*, exceptés les actes visés au 3.3 dont la délégation de signature revient à Mme Mélodie TEKOHUOTETUA épouse TAUPOTINI, cheffe de la subdivision de la direction de la construction et de l'aménagement aux îles Marquises.

C - En cas d'absence de Mme Chérита NAUTA et de M. Gervais AUMERAN, délégation de signature est donnée à Mme Weena POTIER épouse PIHATARIOE, en qualité de cheffe de l'antenne de la direction de la construction et de l'aménagement de Taravao, à l'effet de signer au nom du ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement, les actes et correspondances visés aux 1.1 du 1°, 3° et au 4° de l'article 1er *supra*, exceptés les actes visés au 3.3 dont la délégation de signature revient à Mme Mélodie TEKOHUOTETUA épouse TAUPOTINI, cheffe de la subdivision de la direction de la direction de la construction et de l'aménagement aux îles Marquises.

### **Art. 5**

V - Au titre de l'antenne de la direction de la construction et de l'aménagement à Taravao :

A - Délégation de signature est donnée à Mme Weena POTIER épouse PIHATARIOE, en qualité de cheffe de l'antenne de la direction de la construction et de l'aménagement de Taravao, à l'effet de signer au nom du ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement, les actes et correspondances visés aux 3° et 4° de l'article 1er *supra*.

B - Délégation de signature est donnée à MM. Heimana BESSERT, Marius ANANIA, Teheiarii TEOTAHU et Hotuiterai POROI, en qualité d'instructeurs des demandes d'autorisation de travaux immobiliers de l'antenne de la direction de la construction et de l'aménagement de Taravao, à l'effet de signer au nom du ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement, les actes et correspondances visés aux 3.4 du 3°, 4.1 et 4.2 du 4° de l'article 1er *supra*.

### **Art. 6** Rédaction issue de Arrêté n° 12282 MFL/DCA du 4 décembre 2025

VI - Au titre du bureau urbanisme et construction de la cellule des travaux immobiliers :

A. - Délégation de signature est donnée à M. Wilfrid FROGIER, en qualité de chef du bureau urbanisme des constructions de la cellule des travaux immobiliers de la direction de la construction et de l'aménagement, à

Mmes Hanamoea WAN RIAU, Heivanui AH TCHOY, Gwenaëlle BUISSON, Jeanne MANARANI, Maryline SIMON, Vaimaatea TEPEA, Tiahiti MAROTAU-PATU, Ludmilla TAERO, Merehia VILLIERME épouse MANEA, Sandra TUAHINE, Mahaiatea TERIITEHAU et Marthe OTTO épouse AH-SCHA, à MM. Olivier GUINARD, Tamatoa BRILLANT, Heiarii MAIRAU, Calliste VESELSKY et Steven WONG, en qualité d'instructeurs des demandes d'autorisations de travaux immobiliers, de la cellule des travaux immobiliers de Papeete, à l'effet de signer au nom du ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement, les actes et correspondances visés aux 3.4 du 3°, 4.1 et 4.2 du 4° de l'article 1er supra.

#### **Art. 7**

VII - Au titre du bureau hygiène des constructions de la cellule des travaux immobiliers :

A - Délégation de signature est donnée à M. Romain BOUDET, en qualité de chef du bureau hygiène des constructions de la cellule des travaux immobiliers de la direction de la construction et de l'aménagement, à Mmes Lydie LAPLANE épouse CHEUNG PIOUS, Hereiti PETIT, Sophie OTT, Heley DEANE, Déborah TEHAHE épouse TIAEHAU, Mathilde de JAUREGUIBERRY et Toimata LEVERD épouse BADET, à MM. Teheuura MATITAI, Tutapu TEINAURI et Neddy TEMAURIORAA, en qualité d'instructeurs des demandes d'autorisations de travaux immobiliers, à l'effet de signer au nom du ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement, les actes et correspondances visés aux 3.4 du 3°, 4.1 et 4.2 du 4° de l'article 1er supra.

#### **Art. 8**

VIII - Au titre de la collaboration de la direction de la santé aux missions d'hygiène des constructions de la direction de la construction et de l'aménagement :

A - Délégation de signature est donnée à M. Mathias ELLACOT, en qualité de technicien sanitaire pour la subdivision déconcentrée de la direction de la santé dans l'archipel des îles Australes pour la mise en œuvre des missions relatives à l'hygiène des constructions relevant de la subdivision déconcentrée de la direction de la construction et de l'aménagement dans cet archipel, à l'effet de signer au nom du ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement, les actes et correspondances visés aux 3.4 du 3°, 4.1 et 4.2 du 4° de l'article 1er supra.

B - Délégation de signature est donnée à l'agent de la subdivision déconcentrée de la direction de la santé dans l'archipel des îles Marquises pour la mise en œuvre des missions relatives à l'hygiène des constructions relevant de la subdivision déconcentrée de la direction de la construction et de l'aménagement dans cet archipel, en qualité de technicien sanitaire, à l'effet de signer au nom du ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement, les actes et correspondances visés aux 3.4 du 3°, 4.1 et 4.2 du 4° de l'article 1er supra.

#### **Art. 9**

IX - Au titre de la cellule études et conseils en aménagement :

A - Délégation de signature est donnée à M. Raimana DOUCET, en qualité de chef de la cellule études et conseils en aménagement et de projet d'évaluation d'impact sur l'environnement, à l'effet de signer au nom du ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement, les actes et correspondances visés aux 3.4 du 3°, 4.1, 4.2 du 4° et 5.1 du 5° de l'article 1er supra.

B - Pour le bureau des plans généraux d'aménagement et études d'impact environnementales, délégation de signature est donnée à MM. Vaitea FOUGEROUSE et Turatahi LE CAILL, en qualité de chefs de projet urbanisme et aménagement en charge des PGA, et à Mme Léa BEDOS, cheffe de projet SAGE, à l'effet de signer au nom du ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement, les actes et correspondances visés aux 3.4 du 3°, 4.1, 4.2 du 4° et 5.1 du 5° de l'article 1er supra.

C - Pour le bureau de prévention des risques naturels, délégation de signature est donnée à Mmes Émilie NOWAK épouse CHAPELIER et Dominique TARDY, en qualité d'ingénieurs en charge des plans de prévention des risques naturels de la cellule étude et conseils en aménagement, à l'effet de signer au nom du ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement, les actes et correspondances visés au 6° de l'article 1er supra.

#### **Art. 10**

XII - Au titre de la cellule prévention et sécurité :

A - Délégation de signature est donnée à M. Erwan LE FRANC, en qualité de chef de la cellule prévention et sécurité, à Mme Virginie FRANCOIS et à M. Franck CHARPENTIER, en qualité de préventionnistes de la cellule prévention et sécurité à l'effet de signer au nom du ministre du foncier et du logement, en charge de

l'aménagement, les actes et correspondances visés au 7° de l'article 1er *supra*.

**Art. 11** *Rédaction issue de Arrêté n° 12282 MFL/DCA du 4 décembre 2025*

XIII - Au titre du bureau des affaires juridiques :

A - Délégation de signature est donnée à M. Aitu EWART, en qualité de chef du bureau des affaires juridiques, à l'effet de signer au nom du ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement, les actes et correspondances visés aux 3.4, 3.5 et 3.6 du 3° de l'article 1er *supra*.

**Art. 12**

XII - Au titre du bureau des affaires administratives et financières :

A - Délégation de signature est donnée à M. John MATAIE, en qualité de responsable des affaires administratives et financières, à l'effet de signer au nom du ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement, les actes et correspondances visés aux 1.1, 1.2, 1.3, 1.7, du 1° et en matière de gestion de crédits, les engagements dans la limite d'un plafond de 3 000 000 F CFP du 2.1 et 2.2 du 2° de l'article 1er *supra*.

**Art. 13**

L'arrêté n° 6424 MFL/DCA du 18 juillet 2025 est abrogé.

**Art. 14** *Rédaction issue de Arrêté n° 12282 MFL/DCA du 4 décembre 2025*

Le directeur par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 novembre 2025.

*Pour le ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement, et par délégation : pour le directeur de la construction et de l'aménagement,*  
Ian VANIZETTE

**Voir toutes les modifications dans le temps :**

- [Arrêté n° 11141 MFL/DCA du 7 novembre 2025 portant délégation de signature de M. Ian VANIZETTE en qualité de directeur de la construction et de l'aménagement, au profit d'agents placés sous son autorité](#), JOPF n° 263 N du 10/11/2025 à la page 1
- [Arrêté n° 12282 MFL/DCA du 4 décembre 2025](#), JOPF n° 296 N du 16/12/2025 à la page 124